

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 OCTOBRE 2022

Commune de Mansigné,

Par suite d'une convocation en date du 17 octobre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de Mansigné se sont réunis en date du 25 octobre 2022 à 20 h 30 à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Maire de Mansigné.

Membres présents : M. BOUSSARD François – M. DESMARES Romain - Mme ROGER Florence – M. LOYER José – M. LAUNAY Philippe – M. BIGOT Frédéric – M. BONHOMMET Alain – M. DOIRE Vincent – M. BENTZ Gérard – Mme LEQUIMENER Christiane – M. TOUCHARD Jérôme – Mme BATAILLE Martine – Mme BOURMAULT Cassandra –

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mme DAVID Isabelle pouvoir à M. BOUSSARD François

Mme IGLESIAS Valérie pouvoir à M. BONHOMMET Alain

Mme GRUDÉ Mélanie pouvoir à Mme LEQUIMENER Christiane

Mme EHERMANN Céline pouvoir à M. LOYER José

Mme MARREAU Claire pouvoir à Mme BOURMAULT Cassandra

Membre absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote : M. VILLATEL-BUCHERT Willy

Le conseil municipal a désigné Mme Bataille Martine pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2022 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 juillet 2022
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 août 2022
- Révision tarifs surtaxe assainissement
- Révision tarifs cantine
- Révision tarifs communaux

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- Remboursement des frais postaux par la Communauté de Communes Sud Sarthe
- Constitution d'un groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale – programme 2023-2025
- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 septembre 2022
- Projet acquisition terrain Pelletier
- Promotion interne 2022 au grade d'agent de maîtrise
- Subvention 2022 à la coopérative scolaire de Mansigné
- Décisions modificatives N°1 : budget commune
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, bâtiments communaux en location
- Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Réhabilitation et extension des vestiaires football – Analyse des offres Lot 06 – plâtrerie-cloisons sèches
- Réalisation emprunt pour financement global budgétaire
- Contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Sarthe
- Contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion au contrat Sofaxis – Agents CNRACL
- Dissolution Caisse des Ecoles de Mansigné
- Affaires diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 71-2022 : REVISION TARIFS SURTAXE ASSAINISSEMENT ET DROIT DE RACCORDEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres de réviser le tarif de la surtaxe assainissement et de la prime fixe au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'augmenter le 2 % les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- Prime fixe : 14.93 €
- Surtaxe par m3 d'eau consommée : 1.10 €
-

Droit de raccordement au réseau assainissement	1 341.30 €
---	------------

DELIBERATION N° 72-2022 : REVISION TARIFS CANTINE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait rappelé les tarifs appliqués en 2022,

Vu l'avis de la commission cantine du 18 octobre 2022,

Décide à l'unanimité d'augmenter de 5 % les tarifs de la cantine au 1^{er} janvier 2023 :

- Repas enfant : 3.94 €
- Repas adulte : 6.14 €

DELIBERATION N° 73-2022 : REVISION TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de réviser à l'unanimité les tarifs communaux comme suit au 1^{er} janvier 2023 :

LIBELLE	VOTE AU 1^{er} Janvier 2023
<u>droits de place :</u>	
- emplacement pour vente au déballage	
- emplacement pour camion outillage	5.00 €
	90.00 €
<u>Matériel :</u>	
- stand avec bâche	14.00 €
- 3 stands avec bâche	36.00 €
- chaise	0.50 €
- table	2.00 €

<u>Salle : Tarifs au 01.01.2023</u>	HABITANTS DE MANSIGNE	PARTICULIERS HORS COMMUNE
- salle de sports vin d'honneur	180 €+ 87 € chauffage (du 1/10 au 30/4)	360 €+ 87 € chauffage (du 1/10 au 30/4)
- salle de sports avec buffet	359 € + 87 € chauffage (du 01/10 au 30.04)	718 € + 87 € chauffage (du 01/10 au 30.04)
- salle de réception avec vin d'honneur	105 €	210 €
- salle réception avec buffet	180 €	360 €
- chèque de caution	150 €	150 €
Forfait ménage	90.00 €	90.00 €
<i>ces tarifs s'entendent le week-end.</i>		

Photocopies :

NATURE PHOTOCOPIE	PERSONNES PRIVEES	ASSOCIATIONS
NOIR ET BLANC		
A4	0.25 €	0.05 €
A3	0.50 €	0.10 €
A4 et A3		Gratuit si fourniture papier

COULEUR		
A4	0.40 €	0.15 €
A3	0.80 €	0.30 €
A4		0.10 € si fourniture papier
A3		0.20 € si fourniture papier

Frais de reproduction des documents administratifs (délibération du 29/11/2011) : pour information

0.18 € par page de format A4 en impression noir et blanc (en respect de la loi d'accès aux documents administratifs du 17 juillet 1978)

DELIBERATION N° 74-2022 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 (RPQS)

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION N° 75-2022 : REMBOURSEMENT DES FRAIS POSTAUX PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE (frais d'envois camping et village de chalets) et location de salle

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour la saison 2022, nous avons avancés les frais postaux du camping et village de chalets avec notre machine à affranchir ainsi qu'une location de salle (à la place de celle du village de chalets)

Ces frais s'élèvent à 128.68 € pour les frais postaux et 171.00 € pour la location de salle au 10 octobre 2022. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal un avis favorable pour le remboursement de cette somme par la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emets un avis favorable pour demander le remboursement des frais postaux et location de salle par la Communauté de Communes Sud Sarthe et autorise Monsieur le Maire à émettre un avis des sommes à payer sur l'exercice comptable 2022 d'un montant total de 299.68 €.

DELIBERATION N° 76-2022 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE – PROGRAMME 2023-2025

Suite à la prise de compétence voirie au 1^{er} janvier 2018 et au groupement de commande qui prend fin au 31/12/2022, il est proposé, afin d'optimiser l'achat public des travaux d'entretien de la voirie communale et intercommunale, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2023-2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2023-2025,
- **APPROUVE** le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2023-2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **DESIGNE** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,
- **DESIGNE** parmi ses membres M DESMARES Romain, membre titulaire et M DOIRE Vincent, membre suppléant de la commission de travail du groupement,
- **DECIDE** de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :
 - ✓ Montant minimum H.T. : 75 000.00 €
 - ✓ Montant maximum H.T. (3 fois le minimum H.T.) : 225 000.00 €
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 77-2022 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2022.

Lors de la réunion du 12 septembre 2022 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2022
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2022

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2022,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré

DÉCIDE : d'approuver le rapport 2022 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe

DELIBERATION N° 78-2022 : PROJET ACQUISITION TERRAIN PELLETIER

Dans le cadre de la réflexion urbaine menée sur le centre bourg, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir rencontré Monsieur et Madame Pelletier, concernant la parcelle cadastrée section AH N° 47. Le terrain se trouve en zone OAP du PLUi pour une petite partie.

Il a été évoqué un montant forfaitaire de 7000.00 € (avec clôture) pour une superficie d'environ 150 m², surface qui se trouve dans l'OAP, l'ensemble des frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune de Mansigné.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 5 abstentions,

Emets un avis favorable pour l'achat d'une partie de la parcelle AH N° 47 et propose le prix de 7 000.00 € (avec clôture) pour une superficie d'environ 150 m². Les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la Commune de Mansigné.

La rédaction de l'acte administratif sera effectuée par l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART),

Autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous documents liés à cette affaire.

DELIBERATION N° 79-2022 : PROMOTION INTERNE 2022 AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'inscription de Monsieur LESIOUR Stevens sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emets un avis favorable à la création du poste d'agent de maîtrise et déclaration de vacance de poste à compter du 1^{er} décembre 2022 et nomme Monsieur LESIOUR Stevens au poste d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION N° 80-2022 : SUBVENTION 2022 A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE MANSIGNÉ

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 relative à l'attribution des subventions 2022 aux associations et rappelle qu'un montant de 1300.00 € a été alloué à la Coopérative Scolaires de Mansigné pour les sorties scolaires.

Après avoir eu les effectifs réels fournis par la Directrice de l'école, il s'avère que le montant total est erroné, la subvention proposée est donc de :

Semaine au plan d'eau : 124 élèves x 4 jours x 5€/jour	=	2 480.00 €
Séances d'escalade à Pontvallain : 20 élèves x 4 séances x 5€/jour	=	400.00 €
Soit un total de	=	2 880.00 €

Monsieur le Maire propose aux membres de valider le montant de la subvention de 2 880.00 € en fonction des effectifs réels des sorties effectives.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer la subvention de 2 880.00 € à la Coopérative Scolaire de Mansigné,

Le montant est inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2022,

Autorise Monsieur le Maire à verser la dite subvention.

DELIBERATON N° 81-2022 : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 : BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour ouvrir des crédits sur le budget commune suivant le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 800.00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	39 000.00 €	0.00 €	39 000.00 €
Total Général		39 000.00 €		39 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits ci-dessus en décision modificative N° 1.

DELIBERATION N° 82-2022 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES, BATIMENTS COMMUNAUX EN LOCATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est incluse dans la Taxe Foncière depuis le 1^{er} janvier 2022.

Celle-ci doit être prise en charge et remboursée par les locataires à leurs propriétaires.

Un titre de recettes correspondant au montant de cette taxe sera adressé à tous les locataires tous les ans.

- Logement au 16 bis rue principale
- Bâtiment professionnel au 1 impasse Geneviève Passin

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emets un avis favorable à l'unanimité, pour le remboursement à la Commune de Mansigné de la taxe foncière concernant les biens loués :

- Logement au 16 bis rue principale
- Bâtiment professionnel au 1 impasse Geneviève Passin

DELIBERATION N° 83-2022 : DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à différentes demandes d'habitants de la Commune sur la procédure à suivre pour une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, suite à cet été caniculaire, des propriétaires ont constaté l'apparition de fissures et mouvements de terrains liés à la sécheresse 2022 sur leur habitation.

La demande de reconnaissance doit indiquer, outre les dates de début et fin de phénomène, le nombre de dégâts aux bâtiments et le cas échéant, les mesures de prévention prise ou en cours.

La demande s'effectue dans iCatNat, (demande de reconnaissance dématérialisée), Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande a été transmise le 04 octobre 2022.

Avis du conseil pour la validation de la démarche et le suivi du dossier :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous documents liés à cette affaire.

DELIBERATION N° 84-2022 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES SARTHOISES MAISONS FISSUREES

L'Association des Communes Sarthoises « Maisons Fissurées » représente les victimes de la sécheresse qui sévit sur le département de la Sarthe provoquant des fissures qui menacent les habitations.

Les objectifs de cette association sont :

- Accompagner les Communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait-gonflement des argiles auprès de la Préfecture
- Guider les Communes à informer leurs administrés, en cas de reconnaissance ou non reconnaissance catastrophe naturelle retrait-gonflement des argiles
- Accompagner les Communes à faire leur recours gracieux et/ou par devant le Tribunal Administratif et/ou au-delà si besoin
- Mobiliser des fonds pour l'éventuelle prise en charge des études de sols et/ou les honoraires d'avocat, si besoin
- Prendre rendez-vous avec les parlementaires et/ou des membres du Gouvernement (Ministres...) en vue d'obtenir l'aide nécessaire à la défense et des Communes et des Sinistrés ; être proche des Maires pour communiquer toutes les informations qu'elle aura en sa possession ;
- Etudier la complexité de la reconnaissance de catastrophes naturelles et pour autant, de la non-prise en charge par les assurances ;
- Etudier les dispositions prises par l'état qui sont complètement inadaptées aux particuliers victimes (9 fois sur 10) ;
- Prendre la responsabilité avec l'ensemble des adhérents de toutes manifestations possibles dans le calme – également, transmettre divers courriers à divers destinataires (assurances, avocat...)
- Obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Obtenir l'indemnisation des sinistrés reconnus en état de catastrophe naturelle
- Assister les sinistrés qui engagent des travaux
- Déclencher une action en justice contre l'état

Le montant de l'adhésion est forfaitaire et en fonction du nombre d'habitants. Pour la commune de Mansigné, elle s'élève à 190 € pour l'année complète de date à date.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'Association « maisons fissurées »

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Mansigné à l'Association des communes Sarthoises « Maisons fissurées »
- Autorise le règlement de la cotisation annuelle fixée à 190.00 €

Monsieur le Maire rappelle que les personnes concernées doivent se faire recenser à la mairie.

**DELIBERATION N° 85-2022 : REHABILITATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES FOOTBALL –
ANALYSE DES OFFRES LOT 06 PLATRERIE-CLOISONS SECHES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la liquidation de l'entreprise ISOL-TECH, une nouvelle consultation a été effectuée pour ce lot.

Le marché initial de ce lot était de 14 700.00 € HT

Isol-Tech avait été retenue pour 23 874.11 € HT

Nouvelle consultation, après analyse des offres:

Entreprises	Moins-disante € HT	Autre € HT
ITA	27 244.87 € HT (avec par-vapeur soit HT 29 000.00 €)	
COIGNARD		30 510.57 € ht

Compte tenu des critères de choix retenus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise ITA pour un montant de 29 000.00 € HT soit 34 800.00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Retient l'offre la mieux disante de l'entreprise ITA pour un montant de 29 000.00 € HT,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché

**DELIBERATION N° 86-2022 : REALISATION EMPRUNT POUR FINANCEMENT GLOBAL
BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire propose la réalisation d'un prêt de 200 000.00 € pour le financement global budgétaire.

3 banques ont été sollicitées : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel

- Conditions demandées :
- Durée 12 ans
 - Prêt taux fixe, remboursement du capital constant (+ tableau d'amortissement)
 - Echéances trimestrielles ou annuelles

Banques	OFFRE 12 ANS
	Echéance trimestrielle
Caisse d'épargne	Taux fixe : 3.11 % Coût du crédit : 40 403.68 €
Crédit Agricole	Taux fixe : 3.21 % Coût du crédit : 39 322.44 €
Crédit Mutuel	Taux fixe : 2.55 % Echéance constante Coût du crédit : 32 789.92 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de demander au Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, l'attribution d'un prêt de 200 000 €, destiné au financement global budgétaire :

- Montant : 200 000 €
- Taux fixe : 2.55 %
- Périodicité : trimestrielle
- Durée : 12 ans
- Capital constant
- Frais de dossier : 200 €

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. BOUSSARD François, Maire de Mansigné, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**DELIBERATION N° 87-2022 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES –
ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE AGENTS AFFILIÉS A
L'IRCANTEC**

Le Maire expose :

- que la commune de Mansigné a, par la délibération du 29 mars 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune de Mansigné les résultats de la consultation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général de Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur

➔ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC ⓘ**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,40 %**

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours.

DELIBERATION N° 88-2022 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION AU CONTRAT SOFAXIS -AGENT AFFILIES A LA CNRACL

Le Maire expose :

- que le contrat de prévoyance collectivités territoriales arrive à échéance le 31 décembre 2022.
- Qu'il y a lieu de renouveler ce contrat à partir du 1^{er} janvier 2023

LA COMPAGNIE AXA, PAR L'INTERMEDIAIRE DE SOFAXIS, VOUS PROPOSE LES CONDITIONS SUIVANTES :

Collectivité : MAIRIE de MANSIGNE - 72

Numéro engagement portail CHORUS : (à compléter par la collectivité)

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL : 12

Masse salariale globale des agents CNRACL pour 2022 : 266 391€

Choix 1

Garanties	Taux
<ul style="list-style-type: none"> ✦ Décès (1) ✦ Accident du Travail ✦ Longue Maladie/Longue Durée ✦ Maternité ✦ Maladie Ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt 	9.80 %
Soit une prime provisionnelle estimée de : 266 391€ * 9.80 % = 26 106€	

(1) L'application du décret n°2021-179 du 17 février 2021 a été prolongée le 27 décembre 2021 sans limite de durée. Ce décret modifiait de façon importante le montant du capital Décès servi aux ayants droits des agents décédés. En effet, avant le 1er janvier 2021, le montant du capital Décès était forfaitaire pour un montant approximatif de 13.900€. Depuis le 1er janvier 2021, ce montant est égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité.

Montant assiette de cotisation : à compléter selon ce que vous souhaitez couvrir : euros.

Ce montant correspond à :

- Traitement indiciaire brut (obligatoire)
- Nouvelle bonification indiciaire (obligatoire)
- Supplément familial
- Indemnité de résidence
- Primes et indemnités accessoires : préciser lesquelles :

Cette proposition s'entend dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans limite de durée et pour un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%.

Le paiement de la prime est annuel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'accepter la proposition ci-dessus,

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer le contrat ou les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DELIBERATION N° 89-2022 : DISSOLUTION CAISSE DES ECOLES DE MANSIGNÉ

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons été informés par le Centre de Gestion 72 suite à la saisie du RSU (Rapport Social Unique) enquête de données sociales, que le compte Caisse des Ecoles de Mansigné est toujours répertorié en tant qu'entreprise.

Il n'y a pas eu de dépenses et de recettes depuis plus de 3 ans, la caisse des écoles peut être dissoute.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emets un avis favorable à la dissolution de la Caisse des Ecoles de Mansigné,

Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tous documents afférents à cette dissolution.

AFFAIRES DIVERSES :

Achats parcelles :

DELIBERATION N° 90-2022 : ACHAT PARCELLE CONSORTS MARTIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au dépôt en mairie d'une demande de certificat d'urbanisme concernant la vente par les consorts Martin des parcelles leur appartenant, il s'avère que la parcelle AK N° 69 est également en vente (parcelle qui se trouve dans l'impasse des Aistres et jouxtant la voirie communale).

Monsieur le Maire a pris contact avec le notaire chargé de l'affaire. Celui-ci nous informe qu'il a obtenu l'accord écrit de l'ensemble des consorts Martin pour la vente, moyennant l'€

symbolique de la parcelle cadastrée section AK N° 69 d'une superficie de 248 m² au profit de la Commune de Mansigné.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emets un avis favorable pour l'achat aux consorts Martin de la parcelle section AK N° 69 pour l'euro symbolique,

Les frais d'actes seront à la charge de la commune, la rédaction de l'acte de vente sera effectuée par le notaire des consorts Martin, RNC Réseau Notaires et Conseils.

DELIBERATON N° 91-2022 : PROPOSITION ACHAT PARCELLES CONSORTS VAIDIE

Dans le cadre de la réflexion urbaine menée sur le centre bourg, Monsieur le Maire informe les membres avoir pris contact avec l'un des enfants des consorts Vaidie concernant les parcelles cadastrées section AH N° 73 d'une superficie de 82 m² et AH N° 68 d'une superficie de 362 m². Ces parcelles se trouvent en zone OAP du PLUi.

Monsieur le Maire a fait une offre net vendeur de 3 000.00 € pour 444 m² au total

Signature de l'acte auprès de Maître Gautier, Notaire à Pontvallain, frais d'acte à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emets un avis favorable pour l'achat des parcelles AH N° 73 et AH N° 68 et propose le prix de 3 000.00 €

La signature de l'acte auprès de Maître Gautier, Notaire à Pontvallain,

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

DELIBERATION N° 92-2022 : Achat parcelle BRARD Jean-Noël

Dans le cadre de la réflexion urbaine menée sur le centre bourg, Monsieur le Maire rappelle aux membres la délibération du 30 mai 2022 concernant le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AH N° 108 de Monsieur Brard Jean-Noël, le terrain se trouve en zone OAP du PLUi pour partie.

Après division de la parcelle AH N° 108 et bornage, après avis favorable de Monsieur Brard Jean-Noël, la commune de Mansigné confirme l'achat de la parcelle cadastrée AH N° 181 pour 1 a 17 ca au prix de 1 000.00 €.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune de Mansigné,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emets un avis favorable pour l'achat de la parcelle AH N° 181 d'une superficie de 117 m² au prix de 1 000.00 €,

La rédaction de l'acte administratif sera effectuée par l'ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe),

Autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous documents liés à cette affaire.

Renouvellement contrat PEC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat PEC en cours se termine le 31 octobre 2022.

Après renseignements pris auprès du Conseiller en insertion sociale de la Mission Locale Sarthe et Loir, il s'avère que le renouvellement prévu pour 6 mois n'est plus possible.

En effet, l'enveloppe départementale étant complètement consommée, nous ne pouvons plus effectuer de renouvellement à ce jour. Les seuls contrats PEC possible ou bien renouvellement sont destinés au public bénéficiaire du RSA.

DELIBERATION N° 93-2022 : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité aux services scolaires et techniques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} novembre 2022,

pour une durée de 12 mois (soit jusqu'au 31 octobre 2023). Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet (20 H / semaine). L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice afférent au 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques, catégorie C.

DELIBERATION N° 94-2022 : VALIDATION DEVIS PLACE DE LA MAIRIE ET PARKING

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la mairie, les devis concernant les aménagements par l'entreprise COLAS.

- 1- Aménagement de la place de l'église / parking de la mairie : 93 299.90 € HT
- 2- Aménagement parking rue des friches : 113 192.65 € HT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Retiens l'entreprise COLAS pour les travaux d'aménagement de la place de la mairie/parking de la mairie pour un montant HT de 93 299.90 € et aménagement parking rue des friches pour un montant HT de 113 192.65 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

- Présence postale sur la commune de Mansigné : compte rendu entretien du 31 août 2022
 - 1- Maintenir la poste (permanences de 12 heures environ par semaine)
 - 2- Relais postal chez un commerçant
 - 3- Agence postale communale dans des locaux municipaux (soit ½ poste équivalent temps plein)

Le conseil municipal s'orienterait vers une agence postale communale. Courrier autorisant le Maire à adresser à la Poste sur notre moins mauvaise orientation

Notification amendes de police : création de trottoirs « rue du ripot/piscine » aide d'un montant de 9 488.00 €

- Notification subvention « Agence Nationale du Sport » - création d'un pumtrack – Attribution subvention de 63 200.00 + détail plan de financement pour information